



Licenciement pour faute grave renseignement

Par **Minatodeath**, le **13/11/2016** à **18:35**

Bonjours,
Je viens vers vous car je me pose énormément de question par rapport à ce qu'il m'arrive en ce moment.
Je suis aide soignant et je travail de nuit depuis plusieurs années le 9 juin de cette année j'ai sur mon lieu de travail été victime d'un accident de travail suite à un résidents récalcitrant.
Cette arrêt à duré du 9 juin au 29 octobre et durant mon arrêt j'ai eu le droit à un petit passage par la case police car mon employeur avait déposer une plainte (le 6 juillet) à mon encontre pour violence sur personne diminué (qui à été classé sans suite au 23 septembre puisqu'aucune preuve pour prouver cela).
Lorsque j'ai annoncer mon retour à mon employeur celui ci ma mis des congées du 30 octobre au 6 novembre sans me demander mon avis et j'ai eu la surprise le 3 novembre de recevoir par la poste une convocation à entretien préalable à licenciement au 9 novembre ainsi que la notification de ma mise à pied conservatoire à date du 3 novembre jusqu'à prise de décision.
Les fait m'étant reproché datant du 9 juin et sachant que l'employeur avait 2 mois pour sanctionner les fait qu'ils me reproche et sachant aussi que la plainte gelais ce délai. Est ce que mon employeur est en droit tout de même en droit de me licencier pour faute grave après autant de temps?
Merci de votre réponse

Par **morobar**, le **13/11/2016** à **20:01**

Bonjour,
La procédure est suspendue durant l'arrêt. L'employeur ne peut vous convoquer pour un motif lié à l'accident en question.

Par **Minatodeath**, le **13/11/2016** à **20:15**

Pourtant j'ai lu que dans le cas d'un licenciement pour faute grave (vue qu'il y a eu plainte il y avait forcément suspicion) ils avaient le droit de convoquer même pendant arrêt de travail ou at
.rn<http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/15779-licenciement-et-arret-maladie>rnDe ce fait ma question reste la même est ce que quelque soit les motifs que l'employeur peut m'énoncer le licenciement pour faute grave est entendable cinq mois après les fait tout en sachant qu'il y a eu une plainte a peine 1 mois après qui a été classé sans suite au 23 septembre et que la procédure de licenciement n'a démarré qu'après que j'ai appeler l'employeur pour lui signifier mon retour soit le 29 octobre?

Par **morobar**, le **13/11/2016** à **20:30**

Votre lien concerne un licenciement pour arrêt maladie.rnC'est à dire d'un salarié qui ne bénéficie pas de la protection attachée à la victime d'un accident du travail.

Par **Minatodeath**, le **13/11/2016** à **20:36**

<https://licenciement.ooreka.fr/comprendre/licenciement-accident-du-travail>rnCe lien en parle si je ne me trompe pas?rnJ'ai oublier de préciser que je n'ai pas eu de visite de reprise auprès de la médecine du travail aussi

Par **morobar**, le **14/11/2016** à **07:41**

Vous vous trompez effectivement.rnVous exposez un article sur le licenciement d'un salarié inapte au travail à la suite d'un accident, inaptitude constatée à la reprise.rnDans votre cas, l'arrêt a suspendu la procédure, reprise dès votre consolidation par une mise à pied conservatoire et d'un entretien.rnLe licenciement n'est pas lié à votre aptitude, mais à la faute grave.rnL'absence de visite de reprise est un cas intéressant mais pas de nature à annuler le licenciement, ce qui est quasiment impossible.rnLe classement sans suite de la plainte déposée à votre endroit est aussi un élément important, qui devra être indiqué au Conseil des prudhommes si vous le saisissez en vue de requalifier le licenciement.

Par **Minatodeath**, le **14/11/2016** à **08:31**

Merci à vous pour votre réponse.